

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 4 JUIN 2025 À 18H30****ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025 À 18H30**

1-	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 14.04.2025
2 -	Subvention pour l'association « La joie de vivre »
3 -	Convention Chats libres « 30 millions d'amis »
4 -	Suppression de 2 emplois adjoints administratifs
5 -	Modification de la convention avec l'EPCI relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
6 -	Désignation des délégués SGGA
7 -	Location de terrain communal à l'arrière mairie
8 -	Assurance protection fonctionnelle des élus pour Mme le Maire
9 -	Décisions du Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, le Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 28.05.2025.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER		x	Jean Marc MARQUEZ
Virginie NICOLAS LOZZI		x	
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Matthieu DELARQUE	x		
Magali FLANDIN		x	Bernard Pelloux
Audrey RATH	x		
Bernard PELLOUX	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné M. MARQUEZ Jean-Marc pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.04.2025**

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 avril 2025.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2025 N°1**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE »**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande de subvention a été reçue :

- Par L'Association « La joie de vivre », afin de continuer à investir dans des événements conviviaux et de soutenir les activités prévues pour les séniors du village. Il y a donc lieu d'octroyer une subvention à l'association.

Madame le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 150 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'octroyer une subvention à l'Association « La joie de vivre » pour un montant de 150 €.

### 3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2025 N°2

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

#### **OBJET : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Madame le Maire expose que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

Aussi, celle-ci propose de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui prendrait à sa charge 50 % du coût de chaque stérilisation et 50 % restant à la charge de la commune de Montclus.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité à décide d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

### 4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2025 N°3

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

#### **OBJET : SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS**

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaires.

Compte tenu de la démission d'un agent, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2025.

La suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2025.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer deux emplois pour répondre aux nécessités du service,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaire de catégorie C à compter du 1er mars 2025.

**Article 2 :** De supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire de catégorie C à compter du 1er mars 2025.

**Article 3 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mars 2025 :

ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Responsable service financier, paie	Rédacteur principal de deuxième classe	B	0	1	TNC
Secrétariat	Adjoint administratif	C	3	1	TNC

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents.

**Article 5 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 6 :** Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil à la majorité dont une abstention (Magali Flandin)

**5- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2025 N°4**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPCI RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,**

**Vu** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021,**

**Considérant** qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- **d'abroger** de plein droit la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

**ADOPTÉ** après en avoir délibéré le conseil décide à la majorité dont une abstention (Magali Flandin)

M. Vignal Benoit rentrer dans la salle à 18h57 et pourra prendre part au vote de la question n°6.

**6- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2025 N°5**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : DESIGNATION DELEGUES – SGGA (Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la désignation de nouveaux délégués le 14/04/2025 et de la démission de Mme Marie-Hélène BORIE en tant que conseillère municipale en date du 15/04/2025, il y a lieu de procéder au renouvellement **de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant** de la Commune appelés à siéger au sein du SGGA (Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche)

Le Conseil Municipal délibère :

Ont obtenu à la majorité dont une abstention (Magali Flandin) et sont désignés comme suit :

- Délégués Titulaires : Jean Marc MARQUEZ et Mme Odile MARÇAIS
- Délégué Suppléant : M. Bernard PELLOUX

**7- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2025 N°6**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : AUTORISATION DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UN EVENEMENT PRIVE**

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme Emeline MULLER, adjointe au maire, a formulé une demande pour louer un terrain communal situé derrière la mairie, parcelles n°AB401 et n°AB57 afin d'y organiser un événement privé à l'occasion de son mariage, du 17 juillet au 21 juillet 2025.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'un montant de 75 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité dont une abstention (Magali Flandin) des membres présents et représentés (M. Marquez qui a le pouvoir de Mme Muller ne votera pas avec sa procuration).

- Autorise la location du terrain communal situé derrière la mairie, parcelles n°AB401 et n°AB57 à Mme Emeline MULLER pour la période du 17 juillet au 21 juillet 2025 dans le cadre de son mariage, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition précisant les conditions d'utilisation et les responsabilités des parties.
- Précise que cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'un montant de 75 euros
- Il est précisé qu'à l'avenir la location du terrain derrière de la mairie sera possible à la location uniquement pour les habitants de la commune dans les mêmes conditions que ci-dessus et que la convention validée avec les élus.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire pour signer la convention.

**8- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2025 N°7**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MME LA MAIRE**

- Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de Mme Julie Mercier, Maire de la commune, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,
- Considérant que Mme la Maire a été victime d'un acte de sabotage sur son véhicule personnel, utilisé dans le cadre de ses fonctions, ayant conduit à une mise en danger manifeste de sa vie et de celle de ses proches,

- Considérant que ces faits sont directement liés à l'exercice de son mandat et constituent une atteinte grave à la sécurité d'un élu dans l'exercice de ses fonctions,
- Considérant qu'une plainte a été déposée auprès des services de la Gendarmerie nationale et qu'une enquête est en cours,

Madame le Maire quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

DÉCIDE :

- Article 1 : La commune de Le Garn accorde à Mme Julie Mercier, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle, en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, suite à l'acte de malveillance dont elle a été victime.
- Article 2 : Cette protection comprend la prise en charge de l'ensemble des frais de procédures occasionnés par les actions pénales et civiles qui seront intentées contre les faits précédemment évoqués (honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation etc...) ainsi que toute mesure nécessaire à la défense des intérêts de Mme la Maire en lien avec cette affaire.
- Article 3 : Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**9- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2025 N°8**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : DECISION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Il y a lieu de présenter la décision du Maire aux membres du Conseil Municipal :

- Facture de DELARQUE Jean-Paul pour un montant de 312 € TTC concernant des travaux de terrassement d'un terrain pour la reconstruction d'un mur de pierres.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

**Fin de la séance à 19h20**

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc MARQUEZ



Le Maire  
Julie MERCIER

